

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 14 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent, Maire

Pour : 7

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Isabelle LELIARD, Dominique MONNIER, Sonia FAGOT, Pierre MIDOL

Contre : 0

Abstention : 0

Absents excusés : Roger BRUN, Valentin TRESY donne pouvoir à Laurent MASSON

Date de convocation :

08/04/2025

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

Date d'affichage :

08/04/2025

2025-16

OBJ. : Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Jura,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé,

Article 2 : Le Plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet du Jura,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Jura,

Pour copie conforme et certification,

Le Maire, MASSON Laurent

La Secrétaire de séance, Isabelle LELIARD

